



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Réglementation  
Dossier suivi par : Sophie DORE  
Tél. : 02.51.36.71.06  
Fax : 02.51.36.70.27  
[sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:sophie.dore@vendee.gouv.fr)

**ARRETE N° 98 /2017/DRLP**  
**portant inscription sur l'inventaire des monuments historiques**  
**et vœu de classement au titre des monuments historiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 24bis ;

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu les avis favorables émis lors de la commission départementale des objets mobiliers de la Vendée qui s'est tenue le vendredi 20 janvier 2017 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers examinés présente un intérêt suffisant pour être inscrit sur l'inventaire ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les objets mobiliers, mentionnés ci-dessous, sont inscrits sur l'inventaire des monuments historiques au titre des objets mobiliers classés.

Commune de Saint-Pierre-du-Chemin :

- un plateau à burette en argent massif daté de 1730.

Cet objet a également reçu un avis favorable pour son vœu de classement au titre des monuments historiques.

Commune de la Guyonnière :

- une navette à encens avec sa cuillère associée à un encensoir

Commune de Bourneau :

- une croix montée avec des éléments fracturés lors de l'inventaire de 1906 et une plaque de métal blindage

.../...

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, les maires de Saint-Pierre du Chemin, Bourneau et la Guyonnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant inscription et vœu de classement pour un objet sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques au titre des objets mobiliers classés qui sera notifié aux affectataires responsables de son exécution.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

de la Préfecture de la Vendée  
Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 FEV. 2017

Vincent NIQUET  
le Préfet,